

**DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR STEPHANE DENNEULIN
DIRECTEUR DES FINANCES**

DGS/DAJ

ARRETE N°107-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 qui prévoit que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Vu l'arrêté n°175-2021 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Francis SELLAM – 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et au Logement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des activités communales en autorisant Monsieur Stéphane DENNEULIN, Directeur des Finances, à signer certains actes en l'absence de l'Adjoint au Maire ayant reçu délégation permanente à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Stéphane DENNEULIN – Directeur des Finances, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité de manière permanente, en l'absence de Monsieur Francis SELLAM – Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement, à l'effet de signer :

- les actes nécessaires à la liquidation et au mandatement de toutes les dépenses et les recettes de la commune, notamment les bordereaux de dépenses et de recettes.

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur Stéphane DENNEULIN des actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Le Maire de Joinville-le-Pont et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

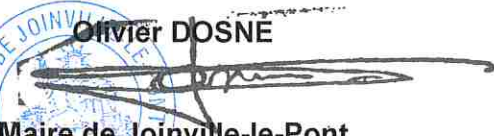
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera télétransmis au contrôle de légalité et publié sous format électronique dans les conditions prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Joinville-le-Pont, le 17 juillet 2023


Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : **14 AOUT 2023**

Publié sous format électronique le : **14 AOUT 2023**

Fait à Joinville-le-Pont, le :

29 AOUT 2023